

A.J.T.

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 10 000 euros
Siège social : 4 Impasse des Frères Lumière
38300 BOURGOIN-JALLIEU
801 467 507 RCS VIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 1^{er} OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 1^{er} octobre,
A neuf heures,

Monsieur Alexis GILIOLI,
demeurant 414 Vers Nicolas - 38300 MEYRIE,

Associé unique de la société A.J.T., désignée en tête des présentes

En présence de Madame Valérie JULLIEN, Présidente non associée de la Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- à la nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente démissionnaire,
- aux modifications statutaires à acter suite à l'immatriculation de la société,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Alexis GILIOLI, Associé unique, décide de transférer le siège social du 4 Impasse des Frères Lumière - 38300 BOURGOIN-JALLIEU au 3 rue du 11 Novembre 1918 - 38110 LA-TOUR-DU-PIN à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

*Le siège social est fixé : **3 rue du 11 Novembre 1918 - 38110 LA-TOUR-DU-PIN.** »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé unique, prenant acte de la démission de Madame Valérie JULLIEN de son mandat de Présidente à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

Monsieur Alexis GILIOLI
demeurant 414 Vers Nicolas – 38300 MEYRIE,

Paraphe


Monsieur Alexis GILIOLI accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé unique, prenant acte que la société a été immatriculée le 4 avril 2014, décide de modifier l'article 5 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 5 - DUREE

*La durée de la Société est fixée à **quatre-vingt-dix-neuf (99) années** à compter du **4 avril 2014**, date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation. »*

Il décide en outre de supprimer purement et simplement les articles 28, 29, 30 et 31 des statuts relatifs à l'immatriculation de la société, devenus sans objet.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Alexis GILIOLI

Associé unique

*« bon pour acceptation des fonctions
de Président »*

Signé par :



9C3AD32424E14AF...

bon pour acceptation des
fonctions de Président